

RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE

Code greffe : 5101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00096

Numéro SIREN : 792 661 712

Nom ou dénomination : 3A conseil NRJ

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt 2970

1 BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2022

Désignation de l'entreprise SAS 3A CONSEIL NRJ		11 Rue Grande Etape		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		51000 CHALONS EN CHAMPAGNE			
SIRET		7 9 2 6 6 1 7 1 2 0 0 0 2 8			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *	
				Exercice N clos le	
				30062022	
				Exercice N-1 clos le	
				30062021	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
				Net	
				4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012	
		014	47 371	016	32 371
	Immobilisations corporelles*	028	13 365	030	8 570
	Immobilisations financières* (1)	040	26 449	042	
	Total I (5)	044	87 185	048	40 942
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	10 009	052	
		060	13 083	062	
	Marchandises *	064		066	
		068	76 234	070	7 845
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	072	18 501	074	
		080		082	
	Valeurs mobilières de placement	084	269 504	086	
	Disponibilités	092	72	094	
	Charges constatées d'avance *	096	387 403	098	7 845
	Total II	110	474 588	112	48 787
Total général (I + II)				425 802	
				443 261	
PASSIF		Exercice N		Exercice N-1	
		NET		NET	
		1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	20 000		20 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	2 000		2 000
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	165 911		151 226
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	33 647		32 769
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	221 558		205 995
	Provisions pour risques et charges	154			
Total II					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			88 079
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	91 649		83 499
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	112 595		65 688
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176	204 244		237 266	
Total général (I + II + III)	180	425 802		443 261	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	26 449	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

COPIE CONFORME

[Signature]

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **425 802** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **721 672** euros et un total **charges** de **688 025** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **33 647** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2021** et finit le **30/06/2022**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de

COPIE CONFORME



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

copie conforme



Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/06/2022

Total des Produits à recevoir	
-------------------------------	--

copie conforme



Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2022

Total des Charges à payer		32 817
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		28 688
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>28 688</i>	
Dettes fiscales et sociales		1 129
<i>APPRENTISSAGE A PAYER</i>	<i>5</i>	
<i>CHARGES A PAYER</i>	<i>857</i>	
<i>TVS A PAYER</i>	<i>267</i>	
Autres dettes		3 000
<i>CHARGES A PAYER</i>	<i>3 000</i>	

copie conforme



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/06/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				72
MEDECINE DU TRAVAIL			72	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				72

COPIE CONFIRMÉE



Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/06/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				

3 A CONSEIL NRJ
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 11 RUE GRANDE ETAPE
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
792 661 712 RCS CHALONS EN
CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

DU 03/12/2022

Le 03/12/2022, siege social,

La SARL HAUT AISNE, immatriculée sous le numéro 891856874 représentée par M ARNAUD ADAM
Associé unique de la Société 3 A CONSEIL NRJ,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, la SARL HAUT AISNE représentée par M ARNAUD ADAM
associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice
clos le 30/06/2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2022 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/06/2022, approuve ces
comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 33 647 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses
non déductibles du résultat fiscal.

AA

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 33 647 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 33 647 euros.

Affectation

Autres affectations et dotations :

Dividendes 33347 euros

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 188211 euros et celui des réserves à 168211 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30/06/2021	18 084	0	0
30/06/2020	0	0	.0
30/06/2019	0	0	0''

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé prend acte des conventions règlementées passées sur cet exercice.

- Prestations de gestion et commerciales rendues par la SARL HAUTAISNE pour un montant de 38760 sur l'exercice (convention du 01.01.2022)

AA

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.